



1205427501

DATE DEPOT : 2012-06-13

NUMERO DE DEPOT : 2012R054192

N° GESTION : 1992B10316

N° SIREN : 388300444

DENOMINATION : OB HOLDING

ADRESSE : 1 RUE CHEVALIER DE SAINT GEORGE 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/05/02

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

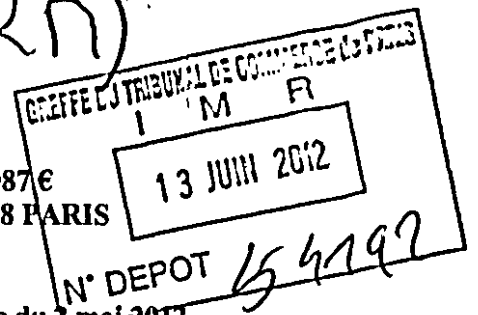
NATURE D'ACTE : NOMINATION DE DIRECTEUR GENERAL

REFONTE DES STATUTS

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH 02/05/12 (OG+NJ+RN)  
02/05/12 (06)

**O.B.HOLDING**  
Société par actions simplifiée au capital de 172 087 €  
Siège social : 1, rue Chevallier de Saint George - 75008 PARIS  
388 300 444 R.C.S. PARIS



Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2012

L'an deux mille douze, le deux mai, à huit heures trente,

92B10316

Les Associés de la société "O.B. HOLDING", société par actions simplifiée au capital de 172 087 €, dont le siège social est situé 1, rue du Chevalier de Saint George - 75008 PARIS, identifiée sous le numéro 388 300 444, R.C.S. PARIS se sont réunis en Assemblée Générale, au siège de la Société,

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataires.

Le Président de la Société Monsieur Olivier. BERTRAND préside la réunion et les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Laurent LE CHEVALIER est appelé en qualité de secrétaire qui accepte cette fonction.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Commissaire aux comptes de la Société est absent excusé.

Les Associés ont délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts afin de supprimer le Conseil d'Administration, et spécifiquement l'article 14.
- Modifications de l'article 13 pour y prévoir les dispositions relatives à la nomination de directeurs généraux.
- Autres modifications subséquentes à la suppression du Conseil d'Administration.
- Nomination de Directeur Généraux.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constaté la démission le 29 février 2012 de tous les membres du Conseil d'Administration et du Censeur décide de ne pas procéder à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de supprimer le conseil d'administration de la société. L'Assemblée Générale en conséquence de la suppression du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 14 des statuts intitulé « Administration de la Société » et de supprimer dans les statuts toute référence au conseil d'administration, et en conséquence de confier la gestion de la Société à un président unique investi des pouvoirs visés à l'article L.227-6 du Code de Commerce. L'Assemblée prévoit la possibilité de nommer un ou des directeurs généraux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13 des statuts qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

### **« Article 13 - Président »**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne morale ou physique, désignée par décision de l'associé unique ou de la collectivité d'associés en cas de pluralité d'associés qui fixe sa rémunération. Le Président est révocable par décision de l'associé unique ou de la collectivité d'associés en cas de pluralité d'associés. Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction et la gestion de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

Les pouvoirs du Président seront limités par les décisions incombant à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à la collectivité des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité. /

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, et prenant acte de la refonte des statuts, confirme à toutes fins utiles que le mandat de Président de Monsieur Olivier BERTRAND et décide qu'il devient à durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale décide de prévoir la possibilité de nommer un ou des directeurs généraux et décide de rédiger l'article 14 des statuts de la façon suivante :

### **« Article 14 – Directeur Général »**

Le Président pourra s'adjoindre un ou plusieurs directeurs généraux qui seront nommés et révoqués par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par la collectivité des associés, sur proposition du Président, et qui représenteront la Société vis-à-vis des tiers. La rémunération du ou des directeurs généraux est fixée par l'associé unique ou la collectivité des associés.

Le(s) Directeur(s) Général (aux) est (sont) révocable(s) à tout moment, sans juste motif, par le Président ou une décision de l'actionnaire unique ou de la collectivité des associés prise aux conditions de quorum et de majorité fixées aux présents statuts.

Dans ses rapports avec la Société, le(s) Directeur(s) Général (aux) est (sont) soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président telles que visées à l'article 13 ci-dessus.

En cas de nomination ou de changement de Directeur Général, publicité sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce compétent. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la suppression du Conseil d'Administration, décide de supprimer dans les statuts toute référence au conseil d'administration.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

### **Septième résolution**

L'Assemblée Générale décide, en conséquence des résolutions précédentes, de modifier l'article 17.2 des statuts relatif aux décisions des actionnaires. Cet article devient :

## **« 2. Domaine des décisions collectives des Actionnaires – Majorité Procès-verbaux.**

Les décisions sociales doivent être prises collectivement par les actionnaires, aux majorités suivantes lorsqu'elles concernent les opérations ci-après, à savoir :

### A la majorité des actionnaires représentant au moins 50 % des voix plus une :

- nomination et révocation du Président, fixation de sa rémunération, et du ou des Directeurs Généraux ;
- nomination et révocation des Commissaires aux Comptes ;
- comptes annuels et bénéfiques : approbation des comptes annuels, affectation du résultat, quitus au Président ;
- distribution de réserves ;
- approbation des conventions entre la société et les dirigeants de la société, telles que visées à l'article 16 ci-dessus.

### A la majorité des associés représentant au moins les deux tiers des voix :

- modification du capital social : augmentation, réduction, amortissement ;
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ; dissolution, prorogation ;
- et d'une manière générale, toutes modifications statutaires, autres que celles nécessitant un accord unanime des associés.

### A l'unanimité des associés :

L'adoption ou la modification des clauses statutaires relatives a :

- l'inaliénabilité des actions ;
- la suspension des droits de vote et l'exclusion d'une société actionnaire dont le contrôle est modifié, ou qui a acquis cette qualité à la suite d'une scission, d'une fusion ou d'une dissolution ;
- l'exclusion d'un actionnaire ;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme et toute autre opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque des clauses visées au présent paragraphe ou d'augmenter les engagements des associés.

### Procès-verbaux des décisions collectives :

Toute décision collective des associés prise en Assemblée est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président et un associé. Une feuille de présence est établie.

Les procès-verbaux sont établis et signés sur les registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les copie ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiées conformes par le Président ou un Directeur Général.

Au cours de la liquidation de la Société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Michel RAZOU

Demeurant 9, rue de Bellenot – 92700 Colombes

Qui a précédemment déclaré accepter ce mandat s'il venait à lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Neuvième résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter de ce jour pour une durée indéterminée :

Monsieur Laurent LE CHEVALIER

Demeurant 15, avenue de la Providence – 92160 Antony

Qui a précédemment déclaré accepter ce mandat s'il venait à lui être confié.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**Dernière résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture a été signé par le Président et un Associé.

**BERTRAND RESTAURATION**

Représentée par  
Olivier BERTRAND

**Olivier BERTRAND**  
Président